

Les ménagères infirmes et l'assurance-invalidité

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **52 (1964)**

Heft 40

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-270650>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La semaine de la femme au Japon

Le 10 avril 1964, les femmes japonaises obtenaient le droit de vote et d'élection, et ceci sur les mêmes bases que les hommes. C'était l'un des nombreux points du programme de réformes sociales qui allait, après la seconde guerre mondiale, transformer profondément la vie au Japon.

Depuis 1949, le service des femmes et des adolescentes, subordonné au Ministère du travail, organise chaque année, en avril, une « Semaine de la femme », dont le thème varie mais garde toujours le but essentiel d'améliorer la situation de la femme et d'attirer l'attention d'un plus vaste public sur divers problèmes. Ce sont donc les autorités qui organisent la « Semaine de la femme », mais celle-ci est en outre soutenue par nombre d'autres institutions : communes, organisations de femmes et de jeunesse, syndicats, entreprises industrielles, la presse, la radio, la télévision, etc. Le Ministère du travail détermine le thème de la réunion et se charge de la propagande ainsi que de la distribution de la documentation nécessaire. L'événement marquant de la « Semaine » est la Journée nationale à Tokio, qui s'étend parfois sur deux journées. Le thème donné y est mis en discussion et les conclusions en sont tirées par des personnalités compétentes. En 1963, par exemple, Elisabeth Schwarzhaupt, chef du ministère allemand de la santé, parla sur le thème « Le sentiment de responsabilité sociale et le rôle de la femme ». Seules soixante femmes, parmi les milliers qui s'annoncent, sont choisies pour prendre part à cette journée nationale.

Outre la journée de Tokio, de grandes assemblées et des séances locales ont lieu à travers tout le pays. Par ce moyen, les problèmes qui préoccupent les femmes au Japon — et ailleurs — leur sont posés, à la ville comme au village, et contribuent à élargir leur horizon individuel au-delà du cercle étroit de leur famille et de leur ménage, mais combien davantage encore dans un pays où la femme est habitée depuis des siècles à la déférence et à la soumission envers son mari.

Au cours des dernières années ont été traités, par exemple les thèmes suivants : améliorations apportées par la femme aux conditions familiales, meilleures relations entre les être humains, propagande parmi les femmes en faveur de la coopération, indépendance et responsabilité de la personnalité dans la famille, la commune et l'association, meilleur emploi du temps (loisirs y compris), contri-

buton de la femme au développement de la génération future.

Cette année, la « Semaine de la femme » a débuté le 10 avril sous le titre « La famille et l'industrialisation de la société ».

Ce qui apporte à la « Semaine de la femme » sa variété et sa couleur, ce sont les nombreux messages venus du monde entier, exprimés dans leur langue propre et qui, traduits en japonais, sont lus en séance. L'Alliance, elle aussi, est priée chaque année d'envoyer son salut et c'est avec plaisir que les femmes suisses saisissent cette occasion de témoigner aux vaillantes femmes d'Extrême-Orient leurs sentiments de solidarité.

ASF

Le pavillon de Mme Billeter

(Suite de la page 1)

tance un sentiment de communauté. La vitrine montre des travaux d'enfants et de jeunes gens et des objets qui leur sont chers.

L'aile est se prolonge du côté du lac par un théâtre à usages multiples, de soixante places assises et d'environ vingt debout. Il sert à des représentations, des concerts, des manifestations, des cours, des conférences, des démonstrations, des concours et des expositions.

L'aile sud s'ouvre sur la grande exposition « Universités et recherche scientifique fondamentale ».

L'aile ouest abrite les différentes sciences, dont les expositions, de plain-pied, sont complétées par des projections, comme dans les ailes est et sud. Les parois donnant sur le passage principal dans le secteur sont vitrées, laissant voir au passant (qui circule également dans la pénombre) une riche présentation d'objets, de tableaux et d'instruments scientifiques. Le local de recherches sur les radiations est une chambre noire, plafonnée et ventilée. Un appareil Eidophor, placé à l'extrémité nord de l'aile ouest, est visible également du circuit principal dans le secteur. Enfin, à l'étage au-dessus de la chambre noire se trouve l'exposition « Introduction de l'enfant et de l'amateur à la science ».

Ce pavillon esthétique et vaste, plein de trouvailles d'architecture... et de femme, sera véritablement « la maison de la formation, de la recherche, de l'école » du jardin d'enfants à l'Université. Des professeurs y feront des expériences, un atelier de métallurgie et une fonderie fonctionneront pendant les vacances scolaires.

Nul doute qu'il n'attire beaucoup de monde. Il prouvera (si cela est encore nécessaire), qu'une femme peut aussi être une grande bâtisseuse.

J. T.

Les ménagères infirmes et l'assurance-invalidité

Les ménagères infirmes bénéficient des prestations de l'assurance au même titre que d'autres assurés. Elles ont droit aux différentes mesures prévues par la loi, telles que les mesures de réadaptation, les moyens auxiliaires, les rentes, l'allocation pour impotents, etc.

La notion d'incapacité de gain dont la loi se sert pour définir l'invalidité ne s'applique pas à leur cas, car leur travail n'est pas rémunéré. L'assurance



s'appuie sur un autre critère : la capacité de travail. Encore s'agit-il de déterminer cette dernière, ce qui n'est pas chose aisée. Il faut recourir à un examen tout à fait individuel au domicile même de la ménagère. Les commissions de l'assurance ne peuvent s'en charger elles-mêmes. Très souvent, elles confient cette tâche à des services sociaux, notamment à ceux de l'aide spécialisée aux infirmes, en particulier à Pro Infirmis, l'Association suisse qui s'occupe des infirmes, les conseille avant, pendant et après le dur temps de la réadaptation médicale, sociale et professionnelle.

Pro Infirmis ne cesse de dépister l'infirmité afin qu'elle soit traitée au plus vite pour en amoindrir les effets. Elle aide les parents à remplir les formulaires de l'AI (assurance-invalidité). D'autre part, les invalides ne bénéficiant pas des prestations de l'assurance sont l'objet de ses soins. Les assistantes sociales P. I. ne reçoivent un dossier que si tout est en ordre. Pour en arriver là, cela prend des semaines, des mois, et quelquefois des années. Cependant, certaines assistantes ont vu des cas qu'elles suivirent pendant vingt-cinq ans !

Pour que Pro Infirmis puisse continuer son travail sans interruption, nous prions les lectrices de ce journal de faire bon accueil à nos pochettes de cartes en les échangeant contre un don. Vente de carte Pro Infirmis, du 1er au 30 avril. Compte de chèques romand : Lausanne II 258.

Les organisations non commerciales...

(Suite de la page 2)

L'Union du personnel des administrations et l'Union des coopératives de consommation.

Sur le plan de leurs activités, nous ne croyons pas nous tromper en disant que trois de ces organisations, soit les N° 2, 3 et 4 font un travail essentiellement théorique. Elles prennent position sur des problèmes d'actualité et publient des articles à ce sujet, articles qui s'adressent davantage aux autorités et aux parlementaires qu'aux acheteurs. Seules les organisations 1, 5 et 6 font réellement un travail d'information du public et des ménagères en particulier.

COMMENT FUSIONNER ?

Depuis plus d'une année des tractations se poursuivent entre ces diverses organisations pour essayer de mettre sur pied une organisation centrale suisse qui représente véritablement l'ensemble des consommateurs. Aujourd'hui, les autorités se trouvent devant six organisations dont aucune, sur le plan fédéral n'est un interlocuteur valable.

Cette fusion est difficile car entre les organisations 3 et 4 il y a des divergences politiques et syndicales ; l'organisation 4 comprend d'autre part une entreprise commerciale (l'Union suisse des coopératives) ce qui semble difficilement admissible à celles qui ne groupent que des consommateurs. Enfin les organisations allemandes pensent naturellement à une fusion qui se ferait au profit de la Suisse allemande, avec siège et secrétariat à Zurich ou à Berne, ce qui cause du souci à l'unique organisation romande, qui se demande dans quelle mesure elle pourra préserver son autonomie et sa langue dans les centralisations envisagées.

Trois propositions ont été faites à ce jour :

— Une organisation suisse ne groupant que des consommateurs individuels, ce qui suppose la disparition des six organisations existantes.

— Une fondation dans l'unique but de financer des tests comparatifs mais dans laquelle l'industrie et le commerce seraient les bailleurs de fonds.

— Une fondation créée par l'organisation N° 4 dans le but de faire des tests comparatifs mais dans laquelle les autres organisations seraient invitées à entrer.

Les discussions se poursuivent.

A. S.

Nouvelles étrangères

(Suite de la page 4)

FRANCE

Pas de femme au Conseil d'administration de la Croix-Rouge française

L'arrêté du 28 novembre 1963, publié au J. O. du 12 décembre 1963, nomme des membres du Conseil d'administration de la Croix-Rouge.

Parmi eux ne figure aucune femme, alors que leur rôle dans cette grande institution charitable est reconnu de tous.

YOUgoslavie

Aux dernières élections de 1963, 40 % des députés de district élus à l'Assemblée fédérale étaient des femmes.

16,4 % des Conseillers municipaux élus, pour tout le pays, sont des femmes.

HONGRIE

Le Parlement, issu des élections de 1963, a élu son président ; c'est une femme, Mrs. Istvan Vas.

Faculté des lettres

Détentrices de la Maturité, quelle « fac » choisirez-vous ?

Les études de lettres apprennent à s'analyser, à se mieux connaître, à répondre aux interrogations du monde et à se dépasser. Il s'agit de recueillir l'immense héritage du passé, de l'assimiler, de le faire sien, de le transmettre aux générations de l'avenir en y ajoutant son apport, et de reconstituer la figure humaine à la dimension d'un monde technique et scientifique, sans espérer embrasser une profession lucrative...

| Les lettres : | A GENÈVE | A LAUSANNE | A NEUCHÂTEL | A FRIBOURG |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Titre d'admission : | Maturité A ou B. Les autres sont acceptées pour l'accès aux licences ès sciences morales, mais pour les es lettres, examen complémentaire de latin exigé. | Maturité A ou B, ou autre titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté. | Maturité A ou B ou autre titre jugé équivalent, faute de quoi il est procédé à un examen complémentaire | Maturité A ou B. Un examen complémentaire de latin est exigé pour les autres « matu » |
| Licences ès lettres : | 1. générale ou classique (portant sur la combinaison de 3 disciplines à choix parmi les 18 enseignées) 2. spéciale (avec les mentions histoire-philosophie-sciences de l'antiquité). Pour ces 2 types de licences, on demande 7 semestres d'études. 3. ès sciences morales, comportant littérature moderne, histoire et philo, mais non reconnue comme licence d'enseignement. | 1. Licence pour le diplôme d'Etat, après 7 semestres d'études (1re partie après 3 semestres) et comportant 5 ou 6 disciplines. 2. Licence pour le diplôme d'université (à l'intention des étudiantes qui n'enseignent pas dans le canton de Vaud) après 5 semestres, et portant sur 3 disciplines. | 1. classique 2. avec latin 3. sans latin 4. pour étrangers Après 7 semestres d'études (1re partie après 4 semestres) Les examens comportent 5 disciplines | après 6 semestres d'études à une Faculté des lettres et 2 semestres au moins à celle de Fribourg (dissertation écrite, puis, si elle est acceptée, examen oral portant sur 3 branches dont l'une au choix du candidat) |
| Diplômes : | | d'aptitude à l'enseignement du français moderne. | d'études supérieures de lettres à la titulaire de 2 certificats qui présente un mémoire | de français moderne |
| Certificats : | pédagogie complémentaire à la licence, pour les futurs enseignants secondaires. | d'études françaises | d'études supérieures de lettres (5 épreuves) | de français |
| Doctorat : | 2 à 3 ans d'études, et thèse. | Thèse après licence | Thèse après licence ou après certificats | Après 8 semestres, épreuves orale et thèse |
| Débouchés : | enseignement secondaire, journalisme (qualités exigées : facilité de rédaction, sens de la vulgarisation, spontanéité, disponibilité toujours en éveil, courage de ses opinions, esprit critique), édition (sens commercial et esthétique, sûreté de jugement devant les manuscrits), profession de bibliothécaire, archiviste, conservateur (solide formation historico-littéraire, connaissance des langues anciennes, de la paléographie ou de l'épigraphie, précision, exactitude, minutie, abnégation), radio ou télévision (sens de l'information, connaissance des langues), diplomate (culture éclectique, connaissance des problèmes historiques et politiques contemporains tact et discrétion), recherche et création (aptitudes, goût, talent, imagination, et peut-être... génie !) | | | |

pour la vie entière
un trou-seau
de « la linière »
LA LINIÈRE
101, rue de Bâle - GENÈVE

OPTIQUE MODERNE
ALBERT KRAUER GENÈVE
OPTICIEN DIPLOMÉ RUE DU MT-BLANC 8
MAÎTRISE FÉDÉRALE

INSTITUT DE BEAUTÉ
LYDIA DAÏNOW
Ecole d'esthéticiennes
Place de la Fusterie 4 Genève
Tél. 24 42 10 Membre de la FREC